

RÈGLEMENT

43ème édition du Marathon MOBIL de Nouvelle-Calédonie — Dimanche 6 septembre 2026

Article 1 – Organisation

La 43ème édition du Marathon MOBIL de Nouvelle-Calédonie est organisée le dimanche 6 septembre 2026 par le COMINC, association Loi 1901, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), en partenariat avec la Ville de Nouméa.

Article 2 – Parcours

Le tracé de l'épreuve est mesuré selon les normes en vigueur et est conforme au règlement fédéral et international des courses sur route (FFA et World Athletics). Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Article 3 – Horaires

Le départ des épreuves sera donné le 6 septembre 2026 à Nouméa, devant l'entrée de l'Hippodrome Henry MILLIARD, rue Blériot. L'ensemble des arrivées sera jugé à Nouméa, Hippodrome Henry MILLIARD, face aux tribunes.

- Marathon et Semi-Marathon : départ à 7h00
- 10 km : départ à 8h00
- Challenge « Agnès BERNARD » (animation courses enfants, non chronométrées) : 10h00

Article 4 – Inscription

En ligne sur le site : <http://www.marathon-nouvellecaledonie.com/fr/> jusqu'au samedi 29 août à 23h.

Sur place, du mardi 1er septembre au vendredi 4 septembre de 9h à 18h, et le samedi 5 septembre de 9h à 12h (dernier délai), à l'Hippodrome Henry MILLIARD.

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés, selon les limites d'âge suivantes :

- Marathon : nés en 2006 et avant
- Semi-Marathon : nés en 2008 et avant
- 10 km : nés en 2010 et avant
- Challenge « Agnès BERNARD » : par catégorie, nés de 2013 à 2019

Note : conformément à la réglementation FFA, les participants mineurs relevant des catégories Cadets et Juniors restent soumis aux plafonds de durée de course applicables à leur catégorie (1 heure pour un cadet, 2 heures pour un junior). L'organisateur veillera à en informer les jeunes participants concernés.

A) Justificatifs obligatoires. Toute participation à l'une des trois compétitions est soumise à la présentation obligatoire, par le participant, à l'organisateur :

- d'une licence FFA à jour : Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running uniquement (réduction de 500 F par épreuve) ;

- ou d'un Pass Prévention Santé (PPS) valide, délivré via la plateforme <https://pps.athle.fr> (coût : 5 € / 597 F CFP). Le PPS est valable un (1) an à compter de sa délivrance et doit avoir été délivré au plus tard à la date de la manifestation.

Le certificat médical est conseillé pour tous mais non obligatoire, sous réserve des dispositions particulières prévues ci-dessous pour les participants de nationalité étrangère.

Les licences délivrées par une fédération étrangère, y compris une fédération affiliée à World Athletics, ne sont pas acceptées pour la participation à la compétition. Les participants étrangers doivent donc, comme tout autre participant majeur, présenter soit un PPS valide obtenu sur <https://pps.athle.fr>, soit un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport, de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que celui-ci exerce ou non sur le territoire national ; à défaut, une traduction en français devra être fournie.

B) Challenge « Agnès Bernard ». Cette épreuve, réservée aux adolescents, est soumise à un questionnaire de santé « version jeune » sur <https://pps.athle.fr>. Il est gratuit, spécifique à ce challenge et vaut autorisation parentale.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 5 – Départ préférentiel

L'organisation prévoit un sas de départ « préférentiel » pour les coureurs le demandant et capables d'attester d'une performance chronométrique réalisée en 2024, 2025 ou 2026 sur la distance courue :

- Marathon : Homme < 3h00 & Femme < 3h30
- Semi-Marathon : Homme < 1h15 & Femme < 1h30

Article 6 – Classement

Le classement général « scratch » ainsi que les classements par catégorie d'âge donneront lieu à un classement séparé, en accord avec le règlement de la Fédération Française d'Athlétisme. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin de s'assurer de la bonne régularité de la course.

Article 7 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à un tiers sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par ce dernier durant l'épreuve ; l'organisation décline toute responsabilité dans ce type de situation. Le dossard doit être entièrement lisible et épingle sur la face avant du coureur pendant toute la course.

Article 8 – Retrait des dossards

Le retrait des dossards s'effectuera à l'Hippodrome Henry MILLIARD à Nouméa, du mardi 1er septembre au vendredi 4 septembre de 9h à 18h, et le samedi 5 septembre de 9h à 12h, en continu.

La remise du dossard se fera uniquement sur présentation du justificatif PPS ou de la licence FFA, s'ils n'ont pas été envoyés préalablement à : cominc@gmx.com. Aucun dossard ne sera envoyé par courrier.

Article 9 – Jury

Le Comité d'organisation constitue et missionne un jury composé de juges-arbitres dont le pouvoir de décision est sans appel.

Article 10 – Ravitaillements et brumisateurs

Des points de ravitaillement sont installés tous les 5 kilomètres à partir du km 5, ainsi qu'à l'arrivée. Plusieurs brumisateurs seront installés sur le circuit. Les semi-marathoniens et marathoniens peuvent déposer, la veille, à l'accueil de l'hippodrome, une gourde personnalisée ; celle-ci sera placée par l'organisateur sur une table à part, située 20 mètres avant chaque point de ravitaillement.

Article 11 – Sécurité

L'organisation mettra en place tous les moyens permettant de garantir la sécurité des coureurs et du public présents dans le cadre de l'épreuve. La couverture sanitaire sera assurée par une association de secours agréée par le Gouvernement et une antenne médicale du COMINC. Les secouristes présents sur les postes de secours pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons de santé ; son dossard lui sera alors retiré, signifiant sans appel sa mise hors course. Tout coureur mis hors course qui déciderait de poursuivre l'épreuve le fera sous son entière responsabilité, sans que l'organisation puisse être tenue responsable en cas d'accident.

Article 12 – Temps limite

La limite de temps pour le marathon est fixée à 5h30. Au-delà, le coureur poursuit sous sa propre responsabilité.

Article 13 – Chronométrage

Les courses seront chronométrées par un système à transpondeur, doublé d'un chronométrage manuel.

Article 14 – Assurances

Responsabilité civile : conformément à la législation en vigueur, l'organisation a souscrit une assurance responsabilité civile garantissant les actes des membres de l'organisation ainsi que ceux des concurrents.

Individuelle accident : l'organisation recommande à tout participant ne disposant pas d'une assurance personnelle couvrant les dommages corporels — notamment les non-licenciés d'une fédération sportive — de souscrire une assurance individuelle accident pour sa participation à l'épreuve.

Article 15 – Droit à l'image

En s'engageant à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément le COMINC à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de

l'épreuve, en vue de toute exploitation directe ou dérivée, sur tout support, dans le monde entier, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour, pour toute la durée de protection accordée par les dispositions législatives, réglementaires ou jurisprudentielles de tout pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles ou futures, y compris pour d'éventuelles prolongations de cette durée.

Article 16 – Circulation sur le parcours

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, à l'exception de ceux de l'organisation.

Article 17 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter à un poste de ravitaillement ou de secours afin d'y remettre son dossard.

Article 18 – Lutte contre le dopage

Les épreuves sont organisées conformément aux règlements de la FFA, de World Athletics et à la réglementation antidopage en vigueur. Tout participant peut être soumis à un contrôle avant, pendant ou après l'épreuve. Le refus de s'y soumettre, ou toute infraction à la réglementation, expose le concurrent aux sanctions prévues par les textes applicables.

Article 19 – Récompenses

À l'Hippodrome Henry Milliard, le dimanche 6 septembre 2026 :

- 9h30 : podium du 10 km – 3 premiers au classement scratch et 1er de chaque catégorie, hommes et femmes
- 10h15 : podium du Semi-Marathon – 3 premiers au classement scratch et 1er de chaque catégorie, hommes et femmes
- 11h15 : podium du Marathon – 5 premiers au classement scratch et 1er de chaque catégorie, hommes et femmes
- Tirage d'une tombola après chaque remise de prix

Un T-shirt est remis à chaque concurrent lors de l'inscription, ainsi qu'une médaille à l'arrivée.

Article 20 – Handisport

Les épreuves du Marathon et du Semi-Marathon sont ouvertes aux coureurs handisport. Un départ «handisport » anticipé sera donné à partir de 6h50, réservé aux coureurs en fauteuil roulant licenciés à la Fédération Française Handisport. Ces participants font l'objet d'un classement séparé du classement général, conformément au règlement de la Fédération Française Handisport.

Article 21 – Données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies sur le bulletin d'inscription sont nécessaires à l'organisation de la course. Elles pourront être conservées ou faire l'objet de traitements informatisés, conformément à la réglementation applicable.

Article 22 – Vol

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages pouvant survenir pendant la manifestation sportive.

Article 23 – Soins médicaux

Tout coureur autorise l'organisation à lui faire prodiguer tous les soins médicaux et à l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

Article 24 – Accident

En cas de non-respect des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 25 – Approbation

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses, sous peine de disqualification.